

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le huit septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le deux septembre.

Présents :

– Mme VIGNON Violaine – M. BOYER Joseph – Mme BUGNET-BRECHENMACHER Françoise – M. AMMAR Julien – Mme BRÄUNLICH Katelyne – M. LESPINASSE Nicolas – Mme BARDO Clémentine – M. LEBEL Thierry – M. ROCHAS Frédéric – Mme MOUTON Valérie – M. RILLIOT Jérôme – Mme BRANDINA Irina – Mme BESNARD Léa – M. VILAIN David – M. CHALAVON Bastien – Mme ROCHAS Anaëlle – M. COSTE Mathis – M. BERNARD Philippe – M. KRAEMER Michaël – Mme BIARD Caroline – M. ROCHAS Yannick – Mme JURASZEK Virginie

Présidente de séance : Mme VIGNON Violaine

Secrétaire de séance : M. LEBEL Thierry

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Mme MALEVERGNE Salomé	M. VILAIN David

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2026
- 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2026
- 3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 4) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 5) INSTITUTION D'UNE MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE
- 6) INSTAURATION D'UN ABATTEMENT SUR LA BASE D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE
- 7) DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL
- 8) SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES – ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
- 9) REAFFECTATION AU BILAN DE LA COMMUNE DE LA SUBVENTION AYANT FINANCE LES INSTALLATIONS DE L'ESPACE LUDIQUE AQUATIQUE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2025_059 DU 17 JUIN 2025

- 10) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN COURT METRAGE
- 11) CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS
- 12) FRAIS DE SECOURS - SAISON 2026-2027
- 13) ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION NORDIC ISERE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2026.

Mme la Maire présente une nouvelle version des procès-verbaux. Celle-ci vise à conserver les différentes prises de parole des élus tout en abandonnant la retranscription littérale des échanges au profit d'une reformulation.

L'objectif est de restituer fidèlement les échanges tout en supprimant les caractéristiques propres au langage oral, afin de rendre les procès-verbaux plus fluides et agréables à la lecture.

Approbation à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision	Partie(s) Concernée(s)	Montant
DEC 2026 015	03/07/26	CONVENTION AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DE LA HIGHLINE FESTIVAL « MARMOTTE HIGHLINE PROJECT 2026 »	Association « Marmotte Highline Festival, Revival »	Autorisation consentie à titre gracieux
DEC 2026 016	06/07/26	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX - DOUCHE PUBLIQUE	Travailleur saisonnier	Mise à disposition consentie à titre gracieux

DEC 2026 017	29/07/26	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024-COMLEV01_08 – RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE – LOT 8	Serrurerie Rota	- 2 097,25 €
DEC 2026 018	29/07/26	AVENANT N°1 MARCHÉ 2024-COMLEV-01_03 - RENOVATION ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 3	Royans Charpente	Pas d'évolution des montants
DEC 2026 019	05/08/26	PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET COMMUNE	/	425,59 € 187,95 €

DELIBERATION n° DEL2026 091 :
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-8 qui impose au conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Madame la Maire indique que le projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un travail préparatoire associant l'ensemble des membres du conseil municipal, afin de fixer les règles relatives aux réunions du conseil municipal, à la tenue des séances, à l'organisation des débats et des votes des délibérations, à l'information du public, au fonctionnement des commissions municipales et des comités consultatifs ainsi que des dispositions diverses.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Observations des élus présents à la séance :

Mme la Maire rappelle que le conseil municipal dispose d'un délai de six mois suivant son installation pour adopter une première version de son règlement intérieur. Cette adoption permet ensuite de procéder à des modifications ultérieures. À défaut d'adoption dans ce délai, aucune modification ne peut être apportée par la suite. Dans ce cadre, la commune a constitué un groupe de travail associant des élus de la majorité et de la minorité afin d'examiner le règlement intérieur et de proposer une version actualisée par rapport à celle adoptée au cours du précédent mandat.

M. Joseph Boyer précise que l'ensemble des élus a été invité à contribuer aux travaux, le groupe de travail ayant ensuite examiné les différentes propositions ainsi que les ressources mises à disposition par l'Association des Maires de France (AMF). Les dispositions envisagées ont également été appréciées au regard de la charge de travail actuelle des services communaux.

Plusieurs évolutions sont proposées. Le délai de convocation des séances demeure fixé à trois jours francs dans le règlement, même si l'objectif est de pouvoir progressivement le porter à cinq jours francs en fonction des capacités des services. Un dispositif de questions diverses est introduit afin de permettre l'apport, en conseil municipal, d'informations relatives aux affaires communales, sans donner lieu à un vote.

Le délai de transmission des questions orales est ramené à 48 heures, notamment afin de se conformer à la jurisprudence. Pour les questions écrites, le délai de réponse est réduit de 30 à 21 jours. Le règlement prévoit également la possibilité, pour la majorité comme pour la minorité, de présenter une déclaration en début de séance.

Des dispositions relatives à la tenue des séances sont mises en conformité avec les recommandations de l'AMF. Le droit d'amendement est notamment clarifié. Afin de permettre aux services d'examiner la validité juridique des amendements substantiels, un délai de dépôt de 24 heures est prévu. Ce délai concerne les amendements présentant une portée suffisamment importante et non les simples modifications rédactionnelles apportées à une délibération.

La rédaction des procès-verbaux est également revue : ceux-ci ne reprennent plus l'intégralité des échanges sous forme de verbatim, mais présentent une synthèse de l'ensemble des débats. Pour les commissions, le règlement introduit par ailleurs la possibilité de recourir à la visioconférence lorsque la nature des sujets examinés le permet.

Les échanges portent également sur la possibilité de moduler les indemnités des élus en fonction de leur présence effective aux réunions du conseil municipal et des commissions.

M. Michaël Kraemer précise que cette demande avait été formulée par la minorité au cours du précédent mandat.

M. Joseph Boyer indique que cette proposition, examinée dans le cadre des travaux du groupe, n'est pas retenue à ce stade par la majorité, compte tenu notamment du délai disponible pour élaborer la première version du règlement intérieur. Il précise que ce sujet demeure ouvert et fera l'objet de travaux ultérieurs.

Il souligne que la présence aux séances du conseil municipal et aux commissions ne constitue pas le seul indicateur de l'investissement d'un élu. Certaines missions peuvent nécessiter un engagement important en dehors de ces instances, notamment au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS). Il cite à cet égard le travail accompli par les élus du CCAS lors des épisodes de canicule et de sécheresse, qui n'est pas pris en compte dans la proposition de modulation actuellement examinée.

L'objectif poursuivi serait de favoriser l'investissement des élus, notamment de ceux qui perçoivent des indemnités, tout en veillant à distinguer la simple présence de l'implication effective dans le mandat. M. Joseph Boyer indique que la réflexion devra se poursuivre afin de préciser l'objectif recherché, les modalités permettant de mesurer l'investissement des élus ainsi que les conditions de transparence à l'égard de la population.

Mme la Maire rappelle que, lors du précédent mandat, plusieurs conseillers municipaux avaient été durablement absents. Dans ce contexte, une réflexion avait été engagée sur les modalités permettant de tenir compte de la présence effective des élus au regard du coût des indemnités pour la commune. Elle estime nécessaire de poursuivre le travail afin

d'élaborer un dispositif qui ne pénaliserait pas les élus investis dans leur mandat mais ponctuellement empêchés, notamment en raison de leur activité professionnelle.

Dans l'attente de ce travail, Mme la Maire considère qu'il appartient également aux responsables des différentes équipes ayant présenté une liste aux élections municipales de veiller à l'assiduité des personnes qui composent ces listes, conformément à l'engagement pris auprès de la population.

M. Mathis Coste rappelle que la question de l'assiduité des élus avait déjà été soulevée à deux reprises, en 2024 et en 2025, au cours du précédent mandat. Il précise que la demande formulée à cette époque portait notamment sur la situation des conseillers municipaux durablement absents et sur le maintien éventuel de leurs indemnités, sans qu'une proposition précise de modulation ait alors été formulée.

Il indique qu'au cours de son mandat débuté en 2022, il a constaté la situation d'un conseiller municipal qu'il n'a jamais vu participer au conseil municipal pendant quatre ans. Il souhaite que la réflexion sur ce sujet puisse désormais être effectivement engagée. Il souligne également que la responsabilité de l'assiduité relève de l'ensemble des élus et cite l'exemple d'une conseillère municipale ayant annoncé une absence de plusieurs mois et ayant renoncé à ses indemnités pendant cette période.

Mme Virginie Juraszek revient sur les travaux du groupe de travail et présente plusieurs observations. Elle indique qu'une proposition avait été formulée afin que la note complémentaire accompagnant les projets soumis au conseil municipal soit systématique et donc intégrée au règlement intérieur. Elle relève que cette proposition n'a pas été retenue en raison de la charge de travail supplémentaire qu'elle pourrait représenter pour les services. Elle considère toutefois qu'il s'agirait principalement d'une évolution des méthodes de travail.

M. Michaël Kraemer souligne que cette proposition doit être examinée au regard du délai prévu pour le dépôt des amendements, fixé à 24 heures avant le conseil municipal. Il estime que, lorsque les convocations et les documents sont transmis le samedi soir pour une séance le lundi, ce délai laisse peu de temps pour préparer un amendement et disposer des éléments juridiques et techniques nécessaires à son examen. Il rappelle également que le conseil municipal constitue le lieu de discussion des amendements, y compris ceux qui peuvent être formulés à l'issue des débats.

Mme Virginie Juraszek évoque ensuite la proposition permettant à un élu de bénéficier d'une suppléance lorsqu'il est empêché et qu'il est le seul représentant de son groupe au sein d'une instance. Elle indique que la Direction générale des services avait sollicité un conseil juridique afin de vérifier la possibilité de mettre en œuvre ce dispositif, qui avait été confirmée, mais estime que cette disposition n'a pas été reprise dans le règlement.

M. Joseph Boyer indique que la possibilité de suppléance figure bien dans le projet de règlement intérieur.

Mme Virginie Juraszek revient sur la proposition visant à intégrer au règlement intérieur une disposition prévue par le Code relative à la modulation des indemnités de fonctions. Elle indique que cette proposition n'a pas été retenue et que la réponse apportée consiste à envisager un travail ultérieur afin de parvenir à une solution. Elle considère toutefois que cette réponse ne permet pas de disposer d'un calendrier ni de critères précis pour la

mise en œuvre de cette réflexion. Elle souligne que les indemnités de fonctions constituent une dépense d'argent public et demande, en conséquence, quelles sont les échéances envisagées pour cette étude et les motivations conduisant à reporter l'intégration de cette disposition au règlement intérieur. Elle relève également qu'une nouvelle modification du règlement intérieur pourrait ne pas intervenir.

Mme Virginie Juraszek précise que, selon elle, l'assiduité des élus peut notamment être appréciée au regard de leur présence aux réunions du conseil municipal et des commissions. Elle estime que ces éléments constituent des critères objectivement mesurables, contrairement à d'autres formes d'implication dans les actions municipales qui seraient plus difficiles à évaluer.

M. Mathis Coste estime que cette remarque doit être relativisée, rappelant que la disposition avait déjà été évoquée au cours du précédent mandat et que, malgré les sollicitations formulées à ce sujet, elle n'avait pas été mise en œuvre pendant les quatre dernières années concernées.

M. Thierry Lebel souligne également que cette proposition intervient dans un contexte où, selon lui, aucune mesure comparable n'aurait été prise au cours du mandat précédent.

Mme Virginie Juraszek réaffirme que la réponse apportée consiste à travailler à une solution et indique qu'aucun calendrier précis n'a été communiqué. Elle précise toutefois souhaiter que cette réflexion puisse aboutir dans l'année.

M. Thierry Lebel rappelle, pour sa part, que cette disposition n'avait pas été mise en œuvre au cours des douze années du précédent mandat.

M. Philippe Bernard précise que la question de la modulation des indemnités en fonction de l'assiduité ne se pose pas sur l'ensemble des douze années évoquées dans les échanges, mais concerne plus particulièrement les dernières années du précédent mandat. Il reconnaît que des interpellations avaient été formulées sur la situation de certains élus absents et indique que la collectivité ne disposait alors pas, selon lui, de l'outil réglementaire permettant d'agir sur les indemnités. Il estime que l'élaboration du présent règlement permet désormais de disposer de cet outil.

Mme la Maire rappelle que, même en l'absence d'un dispositif réglementaire de modulation, des démarches pouvaient être engagées directement auprès des élus concernés.

M. Philippe Bernard indique que ces démarches avaient effectivement été entreprises, mais qu'elles ne permettaient pas, en l'absence de règles inscrites dans le règlement intérieur, de traiter la question des indemnités.

Mme la Maire répond aux différentes observations formulées.

S'agissant de la note d'information, elle confirme le choix de ne pas inscrire son principe dans le règlement intérieur, tout en précisant que l'objectif demeure de parvenir à sa mise en œuvre systématique. Elle justifie cette position par l'importante charge de travail pesant sur les services municipaux, situation qui, selon elle, avait déjà été relevée au cours du précédent mandat. Dans ce contexte, la collectivité souhaite tendre vers la production systématique de ces notes, sans toutefois inscrire cette obligation dans le règlement intérieur dès lors qu'elle ne peut garantir sa réalisation dans tous les cas.

Concernant les possibilités de suppléance, Mme la Maire rappelle que celles-ci sont déjà prévues par le règlement intérieur et invite les élus à se reporter au document qui leur a été transmis. Elle souligne que certaines dispositions mentionnées dans les documents du conseil municipal ont déjà été contestées alors qu'elles y figuraient effectivement, citant notamment la convention relative à la mutuelle évoquée lors d'une précédente séance.

S'agissant de la possibilité de faire évoluer le règlement intérieur sur la question de la modulation des indemnités, Mme la Maire précise qu'aucune échéance n'avait initialement été fixée. Elle indique toutefois que la collectivité pourrait viser une évolution du règlement dans un délai maximal d'un an, tout en envisageant la possibilité d'une adoption dans un délai de six mois si les travaux permettent d'aboutir plus rapidement. Elle explique que la réflexion doit notamment tenir compte de la situation professionnelle des élus. De nombreux conseillers municipaux exercent une activité professionnelle et peuvent rencontrer des difficultés pour se rendre disponibles lors des réunions, notamment des commissions. Elle rappelle que des absences ont également pu concerner des élus de la minorité et souligne que l'absence à une commission ne signifie pas nécessairement une absence d'implication dans les travaux municipaux. Elle précise ainsi que l'objectif est d'éviter qu'une règle fondée uniquement sur l'assiduité aux réunions pénalise des élus qui demeurent investis par ailleurs. Elle indique que la collectivité souhaite poursuivre le travail sur ce point afin de parvenir à une formulation permettant de prendre en compte l'implication des élus sans instaurer une règle qu'elle considère comme potentiellement injuste.

Enfin, concernant les amendements aux délibérations, Mme la Maire précise que, lorsque des modifications importantes sont proposées en séance du conseil municipal, les services peuvent ne pas être en mesure d'en vérifier immédiatement la validité juridique. Elle explique que l'objectif est donc de permettre, pour les amendements majeurs, une transmission en amont afin que les services puissent procéder aux vérifications nécessaires, apporter les éléments d'analyse et préparer les réponses qui seront ensuite examinées en conseil municipal. Elle présente cette démarche comme visant à améliorer la qualité des échanges et non à limiter la possibilité de proposer des amendements, rappelant que la collectivité s'est jusqu'à présent montrée ouverte à ces échanges.

M. Michaël Kraemer rappelle que les situations d'absence concernent les différents groupes. Il souligne que, dans certaines commissions, la minorité ne dispose que d'un représentant pour six représentants de la majorité et que certaines commissions ont été affectées par des absences de part et d'autre. Il évoque notamment une commission à laquelle M. Philippe Bernard s'était présenté alors qu'il était, selon lui, le seul représentant présent de la minorité, et dont la tenue avait été compromise en raison de l'absence de représentants de la majorité. Il estime que ces situations doivent être appréciées dans leur ensemble et que les responsabilités ne peuvent être attribuées à un seul groupe. Il distingue par ailleurs la charge de travail des services des choix politiques opérés par la majorité. Il considère que la décision de ne pas certaines dispositions dans le règlement relève d'un choix politique et non d'une décision technique des services.

Mme la Maire précise que les absences d'élus ont concerné aussi bien la majorité que la minorité et rappelle avoir déjà cité un exemple au sein de la majorité.

Elle estime que l'établissement d'un décompte comparatif des absences ne contribuerait pas utilement aux échanges. Elle confirme que c'est un choix politique de ne pas intégrer certaines dispositions dans le règlement intérieur à ce stade, en tenant compte notamment de la charge actuelle des services.

M. Bastien Chalavon apporte une précision concernant la commission évoquée par M. Michaël Kraemer. Il indique que, sauf erreur sur la commission concernée, au moins deux élus étaient présents, puisque lui-même était là. Il reconnaît néanmoins qu'une difficulté avait bien été rencontrée dans l'organisation de cette commission et indique que des mesures ont depuis été prises, notamment sous la forme de rappels, afin d'éviter qu'une situation similaire ne se reproduise.

Mme Katelyne Braunlich précise que les élus de la majorité qui ne pouvaient pas participer à la commission concernée avaient informé préalablement les organisateurs de leur indisponibilité.

Mme la Maire estime qu'il n'est pas nécessaire de prolonger les échanges sur les situations individuelles d'absence et rappelle l'objectif de maintenir les débats sur les dispositions générales du règlement intérieur.

Mme Caroline Biard revient sur les conditions de travail entre la majorité et la minorité. Elle rappelle que Mme la Maire avait, au début du mandat, exprimé la volonté de permettre un travail commun entre les deux groupes, malgré leurs programmes distincts et dans le respect de valeurs communes pour Lans-en-Vercors. Elle souligne que les horaires de certaines commissions, notamment celles organisées le mercredi matin à 9h30, peuvent être difficiles à concilier avec les obligations professionnelles des élus. Elle estime, dans ce contexte, que les remarques relatives aux absences en commission peuvent être perçues comme contradictoires avec la volonté affichée de favoriser un travail commun entre les groupes.

Mme la Maire précise que le rappel des absences d'élus de la majorité comme de la minorité vise à établir une situation comparable entre les deux groupes et non à stigmatiser la minorité. Elle rappelle par ailleurs que l'organisation des commissions en journée peut être liée à certaines contraintes. Concernant les relations avec la minorité, Mme la Maire réaffirme la volonté de lui ouvrir des espaces de débat et de travail commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **DIT que ce règlement s'imposera à l'ensemble des membres du conseil municipal pour toute la durée de la mandature en cours.**

**DELIBERATION n° DEL2026 092 :
INSTITUTION D'UNE MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION
DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION
PRINCIPALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis, 1407, 1407 ter et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant, dans les communes mentionnées au B du I de l'article 1406 bis du même code, de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part revenant à la commune de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés ;

Considérant que la commune de Lans-en-Vercors est comprise dans le champ géographique permettant l'application de cette majoration ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de cette majoration dans la limite comprise entre 5 % et 60 % ;

Considérant que, conformément à l'article 1639 A bis du Code général des impôts, les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante ;

Madame la Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des dispositions du Code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes peuvent, par délibération, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés. Elle précise que le produit de cette majoration doit être prise avant le 1^{er} octobre, pour s'appliquer à compter de l'année suivante, et qu'elle est versé à la commune qui l'a instituée.

Madame la Maire indique que dans un contexte de forte tension sur le marché du logement et de difficultés croissantes d'accès au logement pour les ménages, la commune entend mobiliser les leviers dont elle dispose face à l'enjeu que représente le logement à l'année sur le territoire, que ce soit à l'échelle communale ou en concertation avec les autres communes du territoire à l'échelle intercommunale.

Madame la Maire indique qu'à ce titre, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un outil susceptible d'inciter les propriétaires de logements qui ne constituent pas leur résidence principale à réexaminer l'usage de ces biens et, lorsque cela est possible, à les remettre sur le marché de la résidence principale ou de la location à l'année.

Madame la Maire précise que cette mesure poursuit un double objectif :

- Contribuer à améliorer la mobilisation du parc de logements existant au bénéfice de la population locale,
- Dégager des recettes supplémentaires pour la commune, lesquelles pourront notamment contribuer au financement des services publics et des politiques locales répondant aux besoins de la population, notamment en faveur du logement à l'année.

Madame la Maire s'engage à rendre compte de l'usage de ce produit complémentaire, auprès de la population.

Au regard de ces éléments, madame la Maire propose au Conseil municipal d'instaurer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Observations des élus présents à la séance :

Mme la Maire présente le contexte dans lequel la commune peut envisager une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Lans-en-Vercors fait partie des communes situées dans le champ géographique permettant l'application de cette majoration, dont le taux peut être fixé de 5 % à 60 %. Elle rappelle la situation du logement sur le territoire communal. La commune compte environ 2 200 logements, dont près de 40 % sont des résidences secondaires, soit plus de 800 logements. Cette situation intervient dans un contexte de forte tension sur le marché du logement, caractérisé notamment par un prix élevé du foncier.

À l'échelle de la communauté de communes, le prix du foncier concernant les maisons et les terrains est présenté comme étant le plus élevé du département de l'Isère, à l'exception des appartements, pour lesquels les prix sont plus élevés dans l'Oisans. Cette évolution des prix a notamment pour conséquence de rendre l'accès au logement difficile pour des ménages disposant de revenus moyens. L'offre locative apparaît également insuffisante, les logements proposés à la location ne représentant que 11 % du parc à l'échelle de la communauté de communes. La progression des prix contribue ainsi à rendre l'accession à la propriété de plus en plus réservée aux ménages disposant d'un capital important.

Cette situation a également des conséquences sur la population et l'emploi local. Des personnes susceptibles de travailler sur le territoire ne parviennent pas à s'y loger et sont amenées à le quitter. Elle souligne par ailleurs un vieillissement de la population plus marqué que la moyenne nationale, notamment lié aux difficultés d'accès à la propriété pour les ménages plus jeunes. Cette évolution accroît les besoins en services à la personne alors même que les professionnels concernés rencontrent eux-mêmes des difficultés à se loger sur le territoire. L'insuffisance de l'offre de services à la personne peut contribuer à une augmentation de leur coût. À titre d'exemple, le tarif du ménage à domicile peut atteindre 27 euros de l'heure. Elle relève que certaines personnes âgées, présentes sur le territoire depuis de nombreuses années, ne disposent pas nécessairement des ressources leur permettant d'assumer ce niveau de tarif. La difficulté d'accès au logement concerne également les salariés des entreprises implantées sur le territoire. Cette situation contribue au départ de personnes originaires du Vercors vers d'autres territoires où elles peuvent plus facilement se loger.

Plusieurs leviers réglementaires et incitatifs peuvent être mobilisés afin de répondre à cette problématique. Elle cite notamment les dispositions du règlement du PLUI prévoyant que, pour toute création de cinq logements ou plus, au minimum 20 % des logements doivent être destinés à l'accession sociale.

Elle précise toutefois que ce dispositif demeure réservé aux personnes ayant une capacité d'achat, même si les prix pratiqués sont inférieurs à ceux du marché local.

D'autres pistes sont également évoquées, notamment la mise à disposition de foncier pour permettre la réalisation de logements locatifs sociaux, l'instauration d'une servitude de résidence principale sur certains secteurs afin que les nouvelles constructions soient affectées à la résidence principale, ainsi que la mise en place éventuelle d'une incitation financière pour les propriétaires transformant leur résidence secondaire en logement proposé à la location à l'année. Ces différents dispositifs nécessiteraient toutefois un accompagnement et des moyens financiers.

Dans ce contexte, la commune de Lans-en-Vercors propose de fixer à 60 %, soit le taux maximal, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les recettes supplémentaires ainsi générées auraient vocation à contribuer aux actions menées en faveur du logement sur le territoire.

La mesure concernerait plus de 800 logements actuellement affectés à la résidence secondaire, notamment les logements occupés seulement quelques semaines, voire une ou deux semaines par an, qualifiés de « lits froids ». Le coût moyen de la majoration est estimé à 300 euros par logement. Si l'ensemble des résidences secondaires actuelles demeurerait affecté à cet usage en 2027, le produit attendu de la majoration serait estimé entre 240 000 et 250 000 euros la première année.

Elle indique que la commune anticipe également la possibilité que certains propriétaires transforment leur résidence secondaire en résidence principale à la suite de cette mesure. Cette évolution constitue précisément l'un des objectifs recherchés à travers ce dispositif, présenté comme un levier incitatif et comme un signal de la volonté de la collectivité d'agir sur les difficultés d'accès au logement. Elle souligne enfin que certains propriétaires pourraient chercher à contourner le dispositif. Malgré cette possibilité, la municipalité considère qu'il est nécessaire de mobiliser les leviers actuellement disponibles afin d'agir sur la problématique du logement.

Mme Virginie Juraszek revient sur la réunion publique consacrée à ce sujet. Elle salue la tenue de cette réunion et considère que la présentation a permis de transmettre les principaux éléments, malgré quelques confusions ponctuelles entre le budget, le compte de résultat, le fonctionnement et l'investissement. Elle regrette toutefois la faible participation du public, avec moins d'une quarantaine de personnes présentes hors élus. Elle estime qu'il aurait pu être utile d'identifier, parmi les participants, les personnes propriétaires de résidences secondaires afin de mieux apprécier la représentation des principaux intéressés par la mesure.

Elle fait également part de réserves concernant la communication autour de la réunion publique et du projet. Elle considère que les propriétaires de résidences secondaires n'ont pas suffisamment été informés, la communication spécifique étant intervenue principalement une semaine avant la séance, notamment par le biais d'un ou deux encarts dans le journal Le Dauphiné. Elle estime que cette communication est restée limitée au regard de l'importance du sujet.

Mme la Maire rappelle que la mesure figurait dans le programme de la liste qu'elle a menée aux élections municipales, lequel avait été distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune.

Mme Virginie Juraszek s'interroge sur le fait que les propriétaires de résidences secondaires aient effectivement eu connaissance de ce programme.

M. Joseph Boyer précise qu'un bulletin municipal avait également été distribué au mois de juillet dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune. Il comportait un encart consacré aux résidences secondaires, mentionnait la majoration de la taxe d'habitation applicable à celles-ci et annonçait la réunion publique.

Mme Virginie Juraszek interroge la municipalité sur le choix d'appliquer directement le taux maximal de 60 %, en l'absence, selon elle, d'une étude financière permettant d'examiner d'autres leviers de recettes ou de comparer différents niveaux de majoration. Elle questionne également l'opportunité de mettre en place cette majoration sans projet précisément défini à ce stade et souhaite que soient davantage anticipés ses éventuels effets indirects.

Elle s'interroge notamment sur les conséquences qu'une transformation importante de résidences secondaires en résidences principales pourrait avoir sur le calibrage des services publics, notamment en matière de périscolaire et de gestion de l'eau. Elle soulève également la question de l'impact d'une diminution du nombre de lits touristiques sur la fréquentation de la commune, les commerces et les activités de la station, ainsi que sur la place éventuelle d'une fréquentation à la journée.

Mme la Maire rappelle que le choix du taux de 60 % est lié à la situation du logement exposée précédemment et à l'absence de marge financière significative de la commune. Elle indique que la municipalité souhaite ainsi disposer de moyens supplémentaires pour intervenir sur la problématique du logement. Elle précise que la commune prend l'engagement d'affecter le surplus de recettes issu de cette majoration à des actions en faveur du logement ou, plus largement, de l'intérêt général, et non au fonctionnement courant de la commune.

Le choix du taux maximal est présenté comme résultant de l'urgence identifiée sur le logement et de la volonté de disposer de moyens d'action immédiats. Elle souligne également que des effets de report ou de transformation des résidences secondaires sont susceptibles de se produire. Elle cite à cet égard les exemples de Villard-de-Lans, qui a appliqué une majoration de 30 %, et d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, qui l'a fixée à 50 %. Selon elle, ces expériences montrent qu'une diminution du nombre de logements concernés par la majoration peut intervenir, tout en permettant de conserver un gain financier et des moyens d'action sur la politique du logement.

Elle indique par ailleurs que la majoration est déjà mise en œuvre dans de nombreuses communes. Elle rappelle que plus de 1 600 communes en France sont concernées par le dispositif et qu'environ 40 % d'entre elles ont retenu directement le taux de 60 %. Elle considère, dans ce contexte, qu'il n'est pas opportun d'attendre plusieurs années avant d'utiliser cet outil, alors que les difficultés d'accès au logement et la progression du prix du foncier se poursuivent.

Mme Léa Besnard précise que la mesure ne supprimerait pas nécessairement les capacités d'hébergement touristique.

Mme Virginie Juraszek maintient que la transformation de certaines résidences secondaires en résidences principales pourrait néanmoins réduire les possibilités d'hébergement pour les familles venant séjourner dans la commune.

Elle souligne que, même lorsqu'elles ne sont pas considérées comme des touristes, ces personnes extérieures au territoire contribuent à l'activité des commerces et des équipements locaux.

M. Joseph Boyer indique qu'un effet positif sur l'offre touristique pourrait également être envisagé. Il cite le cas d'un propriétaire louant actuellement sa résidence secondaire, notamment par l'intermédiaire d'Airbnb, qui pourrait choisir de professionnaliser cette activité et de renoncer à l'usage personnel du logement. Cette évolution pourrait contribuer à une montée en gamme de l'offre d'hébergement touristique. Il précise qu'il ne s'agit pas de l'objectif poursuivi par la mesure, mais qu'il pourrait s'agir d'un effet indirect. Dans cette hypothèse, si le logement n'est plus utilisé à titre personnel et est exclusivement exploité dans un cadre professionnel, il ne serait plus soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ni à sa majoration.

Mme Virginie Juraszek relève que ces différents effets demeurent hypothétiques et regrette l'absence d'études ou de projections permettant d'apprécier les conséquences possibles selon les différents scénarios.

Mme la Maire indique que le dispositif étant relativement récent, il existe encore peu de recul pour mesurer précisément l'ensemble de ses conséquences.

Mme Virginie Juraszek estime néanmoins qu'une anticipation des principales répercussions de la mesure aurait été souhaitable.

M. Joseph Boyer indique que le nombre de communes éligibles ayant recours à la majoration est en progression. Il précise qu'elles étaient 1 461 en 2024 et 1 628 en 2025, avec une tendance à l'augmentation des taux appliqués. Il souligne également que de nouvelles communes, notamment à la suite des élections municipales, s'apprêtent à mettre en place ce dispositif. La délibération devant intervenir avant le 30 septembre pour une application au titre de l'année 2027, le choix de délibérer dès à présent est présenté comme lié à cette échéance. Il indique qu'un bilan pourra être réalisé l'année suivante afin d'apprécier les effets de la mesure.

M. Michaël Kraemer souligne que le Vercors dispose historiquement d'une offre touristique permettant notamment à des familles aux revenus modestes d'accéder à la montagne. Il estime que le maintien de résidences secondaires proposant des locations à des tarifs accessibles constitue, à cet égard, un point de vigilance. Il appelle à prendre en compte le risque qu'une montée en gamme de l'offre touristique réduise l'accessibilité de la destination pour certains publics.

Il relève par ailleurs les incidences financières potentielles d'une transformation de résidences secondaires en résidences principales. À titre d'exemple, il estime qu'une maison pourrait représenter environ 1 500 euros de taxe d'habitation et de majoration, tandis que le coût annuel d'un enfant scolarisé serait d'environ 1 800 euros. Il souligne ainsi qu'une évolution du statut des logements pourrait modifier sensiblement le rapport entre les recettes fiscales et les dépenses induites par l'accueil de nouveaux habitants.

Il insiste également sur la nécessité d'appréhender ces évolutions à long terme, notamment au regard de la ressource en eau. Il rappelle les réflexions antérieures portant sur l'interconnexion des réseaux d'eau, notamment dans les communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors et de Villard-de-Lans, qui rencontrent des difficultés

d'approvisionnement. Il estime qu'une transformation importante de résidences secondaires en résidences principales nécessiterait de quantifier l'évolution du nombre d'habitants présents à l'année et d'évaluer en conséquence les capacités de stockage et d'approvisionnement en eau. Il cite notamment la situation d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, où, selon lui, les installations de pompage peuvent fonctionner près de 22 heures par jour en période estivale. Il considère qu'une transformation généralisée des résidences secondaires en résidences principales pourrait avoir des conséquences supplémentaires sur les capacités du réseau. Ces éléments sont présentés comme des points de vigilance à prendre en considération dans l'appréciation des effets de la mesure.

Mme la Maire souhaite apporter une précision concernant la consommation d'eau en période estivale. Elle indique que le taux d'occupation du territoire est déjà très élevé à cette période, alors que la disponibilité de la ressource en eau est la plus faible. Elle souligne que le territoire connaît ainsi des situations de tension en fin d'été, pouvant conduire à une vigilance particulière sur le niveau des réservoirs. Elle précise que la consommation d'eau des personnes présentes temporairement sur le territoire dans le cadre touristique diffère de celle des habitants à l'année, notamment en raison des usages liés aux périodes de vacances. Elle considère que cette différence de consommation doit être prise en compte dans l'analyse de la ressource en eau. Elle ajoute que la comparaison entre l'accueil de touristes et celui de nouveaux habitants avec enfants scolarisés constitue un point de vue qui lui est propre.

M. Michaël Kraemer précise qu'il ne souhaitait pas établir une telle comparaison et demande que ses propos ne soient pas interprétés en ce sens.

M. Thierry Lebel considère que la question de la ressource en eau constitue un enjeu critique, dont les effets sont encore appelés à s'accroître, et souligne la nécessité de poursuivre le travail sur ce sujet. Il indique que les éléments et contributions permettant d'éclairer cette problématique seront utiles à la réflexion collective.

S'agissant des effets comportementaux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il estime qu'il est difficile de prévoir avec précision la manière dont les propriétaires réagiront à la mesure. Selon lui, multiplier les études et attendre plusieurs années ne permettrait pas nécessairement de disposer d'un modèle fiable permettant d'anticiper ces comportements.

Il considère qu'il convient dès lors d'assumer un choix politique et de mettre en œuvre un dispositif permettant d'engager une action sur la problématique du logement. Il rappelle que cette orientation avait également été présentée lors de la réunion publique. La majoration de la taxe d'habitation constitue, selon lui, l'un des outils mis à disposition des collectivités pour agir sur cette question. Il souligne que ce dispositif résulte notamment de réflexions et de recommandations formulées par des élus de communes de montagne et qu'il est utilisé par des communes présentant des sensibilités politiques diverses. Il estime que le choix entre une majoration de 40 %, 50 % ou 60 % ne peut pas être déterminé par un critère objectif permettant de définir précisément le taux approprié.

Il rappelle que la situation du logement est aujourd'hui considérée comme critique par une grande partie de la population.

Il précise que l'objectif poursuivi n'est pas de provoquer la transformation de l'ensemble des résidences secondaires en résidences principales, mais à sortir de la paralysie qui menace face à l'ampleur du sujet, et au fait qu'il n'y a pas de solution simple et immédiatement efficace à ce problème de logement pour les plus modestes. Il indique que, dans un tel contexte, l'empilement des arguments en faveur de l'inaction rappelle ce qui s'est passé lorsque la crise climatique a commencé à produire ses effets. Il rappelle qu'à ne rien faire, de nombreuses années ont été gaspillées, alors qu'elles auraient pu être utilisées pour se mettre en mouvement, et que de ce fait on a perdu toute marge de manœuvre pour expérimenter. Il indique que la mise en œuvre de cette majoration correspond à un engagement pris pendant la campagne, visant à engager l'action sur cette problématique du logement. Il insiste sur le fait que la majoration du taux de THRS ne prétend pas résoudre à elle seule l'ensemble des difficultés mais qu'il s'agit d'une mise en mouvement nécessaire et dont les effets seront bien entendu à évaluer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. BERNARD Philippe, M. KRAEMER Michaël, Mme BIARD Caroline, M. ROCHAS Yannick, Mme JURASZEK Virginie) :

- **DÉCIDE d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une majoration de la part revenant à la commune de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés, conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts ;**
- **FIXE le taux de cette majoration à 60 % ;**
- **DIT que cette majoration s'appliquera aux impositions établies au titre de l'année 2027 et des années suivantes, dans les conditions prévues par la législation fiscale en vigueur ;**
- **S'ENGAGE à rendre compte de l'usage de ce produit fiscal complémentaire auprès de la population ;**
- **CHARGE madame la Maire de notifier la présente délibération aux services compétents de l'État et de procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

DELIBERATION n° DEL2026 093 :

INSTAURATION D'UN ABATTEMENT SUR LA BASE D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1388 octies ;

Vu les articles L. 255-2 à L. 255-19 du Code de la construction et de l'habitation encadrant notamment les conditions d'accès, les droits et obligations de l'occupant, la revente du logement et les conséquences de la fin du bail ;

Vu le règlement du PLUi-H ;

Madame la Maire, compte tenu de l'augmentation du prix de vente des terrains et des logements sur le territoire communal, exprime la volonté de la commune de favoriser la production de logements abordables et de développer l'accession sociale à la propriété.

Madame la Maire précise que le règlement du PLUi-H impose la création d'à minima 20%, de logements sociaux en Bail Réel Solidaire (BRS) et/ou Prêt Social Location-Accession (PSLA), à partir de la création ou de la réhabilitation de cinq logements, pouvant monter à 30 % dans les zones d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Dans ce cadre, madame la Maire souligne l'intérêt du bail réel solidaire pour permettre aux ménages sous conditions de ressources d'accéder à la propriété à un coût maîtrisé et assurer le maintien durable des logements concernés dans le parc social.

Madame la Maire précise que le Conseil municipal peut choisir d'appliquer un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS), et ainsi promouvoir davantage ce dispositif.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée, afin de soutenir les ménages bénéficiant d'un bail réel solidaire et de renforcer l'attractivité de ce dispositif, d'instaurer l'abattement prévu à l'article 1388 octies du Code général des impôts, à hauteur de 30%.

Madame la Maire indique que la commune souhaite instaurer cet abattement à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Observations des élus présents à la séance :

M. Nicolas Lespinasse souligne les difficultés d'accès à la propriété rencontrées sur le plateau du Vercors, qui concernent notamment les personnes exerçant des professions telles que l'enseignement ou les soins infirmiers. Le CCAS constate par ailleurs une augmentation des demandes d'aide émanant de personnes disposant de revenus qui peuvent sembler suffisants, mais dont la situation est fragilisée par des événements de vie tels que des séparations, des problèmes de santé ou des situations de handicap.

Il rappelle ainsi que, malgré le niveau de vie globalement élevé du territoire, certaines situations de précarité demeurent moins visibles. Dans ce contexte, le bail réel solidaire (BRS) constitue un dispositif permettant de faciliter l'accession à la propriété pour des ménages disposant de revenus plus modestes, dans le cadre de conditions réglementées. Le BRS dissocie notamment le foncier du bâti, le ménage acquéreur n'étant pas propriétaire du terrain.

Sur le territoire, le dispositif concerne environ une dizaine de logements, notamment à « Lolette ». Le coût d'environ 3 500 euros par mètre carré demeure toutefois significatif pour les ménages concernés.

Concernant le niveau d'abattement à retenir sur le foncier pour les logements en accession sous BRS, il indique que les échanges ont permis de proposer un abattement de 30 %. Il indique que ce taux d'abattement pourra permettre de soutenir l'accession à la propriété tout en tenant compte de la contribution au financement du foncier et du contexte budgétaire.

Mme la Maire rappelle que la question de l'abattement applicable aux logements bénéficiant d'un bail réel solidaire (BRS) avait été évoquée lors du précédent conseil municipal, à la suite d'une demande formulée par un administré bénéficiaire de ce dispositif. La commune s'était alors engagée à étudier cette possibilité. Elle précise que la majorité des logements actuellement concernés par le BRS sont situés à « Lolette », où le prix au mètre carré est inférieur au plafond de 3 500 euros mentionné précédemment. Ces logements s'adressent à des personnes en capacité d'accéder à la propriété, mais disposant de capacités financières inférieures à celles d'autres propriétaires du territoire. Dans ce contexte, la mise en place d'un abattement est présentée comme un geste à caractère social.

Elle présente ensuite les conséquences financières de la mesure pour la commune. Pour les 10 logements actuellement concernés, la perte de recettes de taxe foncière est estimée à environ 1 500 euros. Elle indique par ailleurs que d'autres programmes comprenant des logements en bail réel solidaire sont appelés à être développés à l'avenir. Ces nouveaux logements généreront de la taxe foncière, dont la base sera alors réduite de 30 % en application de l'abattement retenu. La commune continuera ainsi à percevoir une recette de taxe foncière sur ces logements.

M. Michaël Kraemer apporte une précision concernant les échanges évoqués précédemment. Il indique que les discussions ayant conduit à la proposition d'un abattement de 30 % ont eu lieu au sein de la majorité municipale et non dans le cadre d'un débat avec les élus de la minorité. Il propose, pour sa part, de porter l'abattement à 100 %, correspondant à une exonération, afin de soutenir davantage les ménages concernés par le dispositif, compte tenu du nombre limité de logements et de l'objectif d'aide à l'accession à la propriété.

M. Joseph Boyer précise que le sujet avait été abordé tardivement et n'avait pas pu être examiné lors de la réunion réunissant les 23 élus le 2 juillet. Il indique qu'un courriel de la directrice générale des services avait ensuite été adressé à l'ensemble des élus, majoritaires et minoritaires, afin de recueillir leurs éventuelles observations sur la proposition élaborée par l'exécutif en lien avec les services. Il précise n'avoir reçu, dans ce cadre, qu'une seule réponse de Thierry Lebel.

M. Michaël Kraemer considère toutefois qu'une consultation par courriel ne constitue pas un débat au sein du Conseil municipal et estime que les échanges sur ce sujet auraient nécessité des apports techniques et une discussion en séance.

M. Joseph Boyer relève qu'une possibilité de retour avait néanmoins été ouverte à l'ensemble des élus et indique qu'aucune demande de réexamen ou d'ouverture d'un débat n'avait été formulée en réponse à cette consultation.

M. Nicolas Lespinasse indique que l'hypothèse d'un abattement de 100 % peut être envisagée. Il souligne toutefois que les ménages concernés, bien que disposant de revenus modestes au regard de l'accès à la propriété, disposent également de revenus significatifs. Il estime qu'il est pertinent qu'ils contribuent, à leur niveau, au financement du foncier communal. Il précise que le niveau de l'abattement a fait l'objet de discussions au sein de la majorité et considère que la question pourrait être réexaminée selon d'autres modalités à l'avenir.

Il rappelle enfin que la majorité municipale souhaite également consacrer ses efforts au développement du logement social destiné à la location à l'année, présenté comme une priorité. Il considère que les économies susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'abattement de taxe foncière restent limitées au regard de cet objectif.

M. Michaël Kraemer demande si le principe de l'instauration d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire peut faire l'objet d'un vote distinct de celui portant sur le taux de l'abattement.

Mme la Maire propose en conséquence de procéder à deux votes : le premier sur le principe d'instaurer un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire, puis le second sur la fixation de cet abattement à 30 %.

M. Joseph Boyer précise que la possibilité d'instaurer cet abattement existe depuis 2021 et pouvait donc être mise en œuvre au cours du précédent mandat.

Mme la Maire confirme qu'il ne s'agit pas d'un nouveau dispositif.

M. Michaël Kraemer s'interroge ensuite sur l'application de l'abattement aux logements de « l'Olette » dont les occupants ont déjà signé leur bail réel solidaire, notamment sur son éventuel caractère rétroactif.

Mme la Maire indique qu'il conviendra de vérifier comment l'abattement s'applique aux baux en fonction de la date à laquelle le dispositif est instauré.

M. Joseph Boyer indique qu'il semble que pour être pris en compte, le bail réel solidaire doit avoir été signé dans l'année concernée, la demande d'abattement devant être effectuée avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la signature du bail, mais qu'il faudra vérifier ces éléments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'instaurer un abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du Code de la construction et de l'habitation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. KRAEMER Michaël) et 2 ABSTENTIONS (M. BERNARD Philippe, Mme JURASZEK Virginie) :

- **DÉCIDE** que l'abattement instauré s'élèvera à 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du Code de la construction et de l'habitation ;
- **PRÉCISE** que cet abattement s'applique pendant la durée du bail réel solidaire, conformément aux dispositions de l'article 1388 octies du Code général des impôts ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération étant prise dans les conditions prévues au titre de l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

l'abattement entrera en application à compter de l'année 2027 ;

- **AUTORISE madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION n° DEL2026 094 :

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires à la prise en charge de travaux de réparation d'un muret accidenté dont une partie du coût est couvert par l'assurance de la collectivité, d'assurer des travaux de mise en conformité urgents d'une installation d'assainissement local, de réaliser des travaux de reprise de marquages de sécurité et de procéder à des régularisations techniques, en lien avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques, madame la Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPÉRATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
60632	011	-	Fournitures de petits équipements	-1 398,49 €
6811	042	-	Dotation aux amortissements des immo. incorporelles et corporelles	4 215,00 €
6811	042	-	Dotation aux amortissements des immo. incorporelles et corporelles	-2 816,51 €
6817	68	-	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	500,00 €
023	023	ordre	Virement à la section d'investissement	7 236,37 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				7 736,37 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPÉRATIONS	INTITULÉS	RECETTES
75888	75	-	Autres produits divers de gestion courante	7 236,37 €
7817	78	-	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	500,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				7 736,37 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPÉRATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2138	21	110 (Bâtiments hors OP.)	Autres constructions	11 537,40 €
21351	21	110 (Bâtiments hors OP.)	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	5 725,00 €
2315	23	106 (Voirie)	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	3 350,00 €
2316	23	110 (Bâtiments hors OP.)	Restauration des biens historiques et culturels	-3 350,00 €
2316	23	110 (Bâtiments hors OP.)	Restauration des biens historiques et culturels	-3 627,54 €
21351	21	111 (Mairie)	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	-5 000,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				8 634,86 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
ARTICLES	CHAPITRE	OPÉRATIONS	INTITULÉS	RECETTES
281531	040	ordre	Réseaux d'adduction d'eau	4 215,00 €
28128	040	ordre	Amort. autres agencementns et aménagements de terrains	-2 816,51 €
021	021	ordre	Virement de la section de fonctionnement	7 236,37 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				8 634,86 €

Observations des élus présents à la séance :

Mme Caroline Biard s'interroge sur les modalités d'examen des délibérations relatives aux décisions modificatives et demande si une présentation en commission finances est prévue avant leur approbation par le conseil municipal.

M. Joseph Boyer rappelle que, selon le fonctionnement habituellement retenu par la commune, les décisions modificatives importantes font l'objet d'un examen en commission. Il cite notamment le cas d'une décision modificative importante du budget d'investissement, concernant notamment le bâtiment nord de l'école, pour un montant de l'ordre de 180 000 euros, qui avait été examinée en commission aménagement puis en réunion R23 finances au mois de juin. Il précise que la délibération présentée en séance porte sur des montants moins importants et sur des ajustements principalement techniques. Après échanges avec les services et arbitrage de l'adjoint aux finances, il a donc été décidé de la présenter directement au conseil municipal.

Mme Caroline Biard s'interroge sur la fréquence des réunions de la commission finances si les décisions modificatives ne sont pas systématiquement soumises à son examen.

M. Joseph Boyer précise que d'autres travaux, notamment relatifs aux baux de la commune, devront être examinés par cette commission et que l'absence d'examen d'une décision modificative particulière ne remet pas en cause son fonctionnement.

Mme Caroline Biard estime toutefois que cette organisation pose une question plus générale concernant l'association des élus à l'élaboration des délibérations, en lien avec les échanges précédents sur le règlement intérieur. Elle souligne que les élus de la minorité prennent connaissance des délibérations par courriel avant leur présentation en séance et considère que cette organisation limite les possibilités de discussion préalable, donnant selon elle le sentiment que le conseil municipal intervient principalement au stade de l'enregistrement et du vote des décisions.

M. Joseph Boyer demande à Mme Caroline Biard de préciser les éléments qu'elle souhaiterait voir davantage détaillés concernant la délibération.

Mme Caroline Biard indique que sa demande porte principalement sur des explications complémentaires et sur le détail des éléments ayant conduit à la décision modificative. Elle rappelle qu'une décision modificative d'un montant de 150 000 euros, relative aux travaux de l'école et examinée lors du précédent conseil municipal, avait déjà suscité des interrogations auxquelles elle n'avait pas, selon elle, obtenu de réponses suffisamment claires.

M. Joseph Boyer reformule la demande comme portant sur la présentation détaillée du contenu de la décision modificative, afin de permettre une meilleure compréhension des éléments concernés.

Mme Caroline Biard confirme souhaiter disposer de ce niveau de détail.

Mme la Maire indique qu'une note explicative a été transmise aux élus afin de présenter l'objet de la modification.

M. Joseph Boyer précise que les services ont élaboré une note complémentaire de plus d'une page et propose de reprendre son contenu collectivement. Il suggère également que cette note soit affichée pour le public afin de partager les éléments d'explication relatifs à la décision.

Mme Caroline Biard précise que sa demande porte avant tout sur le niveau de détail et d'explication des décisions présentées.

M. Joseph Boyer indique que cette demande est prise en compte et que les modalités de présentation pourront être améliorées afin de répondre à ce besoin.

Mme la Maire réagit aux observations de Mme Caroline Biard concernant le fonctionnement du conseil municipal et le sentiment d'une intervention limitée des élus au stade du vote. Elle souligne les efforts réalisés dans la rédaction des délibérations, dont le contenu vise, selon elle, à présenter les éléments de manière pédagogique, ainsi que dans les explications apportées oralement lors des séances.

Elle estime que les modalités de fonctionnement des conseils municipaux ont sensiblement évolué par rapport au précédent mandat et rappelle que plusieurs élus présents peuvent en témoigner. Elle reconnaît toutefois que des améliorations restent possibles et indique que la collectivité pourra poursuivre ses efforts afin de renforcer l'information des élus, la pédagogie des présentations et le travail préparatoire en amont des séances.

M. Joseph Boyer présente les principaux mouvements budgétaires prévus dans la décision modificative.

Il indique tout d'abord que des travaux, d'un montant supérieur à 11 537 euros, doivent être engagés pour la remise en état d'un muret endommagé accidentellement. Aucun tiers responsable n'ayant été identifié par la commune, l'assurance prend en charge 7 236 euros. La recette correspondante étant versée au budget de fonctionnement, la décision modificative prévoit son transfert vers la section d'investissement afin de financer ces travaux. Le complément nécessaire est prélevé sur l'opération 111, correspondant à des crédits non affectés qui n'avaient pas été fléchés.

La décision modificative prévoit également 5 725 euros pour la mise en conformité du système d'assainissement des Allières. Ce financement est assuré par des crédits encore disponibles sur l'opération 110, relative à l'église.

Il précise que l'opération consacrée à l'église est inscrite pour un montant de 92 800 euros. L'intégralité de ces crédits ne devant pas être consommée au cours de l'exercice, environ 30 000 euros seront mobilisés pour les travaux d'urgence actuellement en cours. Une partie des crédits restant disponibles peut ainsi être redéployée pour financer les travaux d'assainissement des Allières.

Enfin, 3 350 euros supplémentaires sont nécessaires pour réaliser des marquages de sécurité, notamment la reprise de passages piétons à la suite de travaux de réfection des enrobés. Ces crédits, qui n'avaient pas été initialement budgétés, sont également prélevés sur l'opération relative à l'église, dont les crédits disponibles ne seront pas intégralement consommés au cours de l'exercice.

Mme Caroline Biard précise que sa demande porte sur la définition d'un cadre permettant de déterminer les modalités d'examen des décisions modificatives. Elle suggère que les décisions puissent être présentées en commission d'aménagement ou d'infrastructures lorsqu'elles relèvent de ces domaines, ou en commission finances lorsqu'elles présentent un enjeu financier particulier. Elle considère que cette organisation permettrait aux élus concernés d'être informés en amont et de disposer des éléments nécessaires avant le vote en conseil municipal. Elle indique que, dans le cas présent, la décision modificative lui a semblé n'avoir été examinée ni en commission compétente ni en commission finances.

Mme la Maire sollicite la directrice générale des services afin de préciser les éventuelles contraintes de calendrier applicables à l'adoption des décisions modificatives.

La directrice générale des services indique que les délais dépendent de la nature des décisions modificatives et des opérations financières qu'elles concernent.

Mme la Maire relève que, dans le cas présent, un report d'un mois aurait donc pu permettre un examen en commission et interroge les services sur la possibilité de différer le vote sans compromettre la mise en œuvre des opérations concernées.

La directrice générale des services précise que l'un des objectifs est notamment de pouvoir réaliser les travaux prévus aux Allières au mois d'octobre. Le calendrier de la décision modificative doit donc être apprécié au regard de cette échéance.

M. Joseph Boyer indique que l'organisation d'une commission supplémentaire pour examiner ce type de décision mobiliserait du temps de travail des services, qui devrait alors être consacré à cette préparation plutôt qu'à d'autres dossiers, notamment les baux d'occupation de la commune destinés aux associations. Il souligne la nécessité de définir des priorités dans l'utilisation des moyens disponibles.

Mme Caroline Biard propose qu'un cadre de fonctionnement soit établi afin de distinguer les décisions selon leur montant. Elle évoque, à titre d'exemple, la possibilité que les décisions modificatives inférieures à 10 000 euros soient directement présentées au conseil municipal, tandis que celles dépassant un seuil à déterminer seraient préalablement examinées en commission finances. Elle précise que sa demande porte principalement sur la clarification des modalités d'examen des décisions et sur la mise en place d'un fonctionnement prévisible pour les élus.

M. Joseph Boyer prend acte de cette demande et relève que la définition d'un cadre formalisé pourrait répondre au besoin exprimé.

M. Michaël Kraemer élargit la discussion à l'organisation générale des commissions municipales. Il relève des difficultés à identifier clairement la finalité et le rôle respectif des différentes instances, notamment entre la commission finances et la R23 finances, ainsi que, plus largement, entre les différentes commissions. Il estime que les élus ne disposent pas toujours d'une visibilité suffisante sur les sujets examinés, les instances compétentes et l'articulation entre celles-ci.

À titre d'exemple, il évoque la commission d'aménagement réunie au mois de juin, dont le compte rendu n'a pas encore été transmis. Il rappelle qu'il avait été indiqué que cette commission aurait vocation à examiner les grands projets avant leur prise en charge par la commission infrastructures. Il s'interroge toutefois sur l'articulation de ce fonctionnement avec la constitution, en parallèle, d'un groupe de travail consacré au projet de « l'Espérance ». Il souhaite ainsi que soient clarifiés le rôle de chaque instance, les modalités de répartition des sujets et les conditions dans lesquelles les élus peuvent se positionner dans les différentes commissions. Il souligne que cette difficulté concerne également les nouveaux élus, qui peuvent avoir du mal à identifier l'instance dans laquelle un sujet est traité. Il estime que la multiplication des commissions, associée à l'absence de réunions systématiques et aux délais de transmission des comptes rendus, rend plus difficile le suivi des dossiers. Il s'interroge en conséquence sur le rôle des commissions si certains dossiers sont directement préparés avec les services municipaux

avant d'être présentés au conseil municipal, ainsi que sur l'efficacité globale de leur fonctionnement.

Mme la Maire reconnaît que l'organisation des commissions est encore en phase d'ajustement. Elle indique qu'un cadre et des objectifs ont été définis, mais que leur mise en œuvre doit évoluer en fonction des réalités rencontrées. Elle considère que cette période de construction peut expliquer le manque de lisibilité ressenti par certains élus.

M. Joseph Boyer invite par ailleurs les élus de la minorité à faire part de leurs observations en dehors des séances publiques du conseil municipal, notamment par courriel, afin de permettre des échanges en amont.

M. Michaël Kraemer souligne toutefois que les documents nécessaires à l'examen des dossiers sont parfois transmis seulement trois jours avant les séances, ce qui limite les possibilités d'échange préalable. Il précise que les difficultés évoquées dépassent le seul cadre de la présente délibération et concernent plus largement le fonctionnement des commissions. Il relève notamment que certains sujets semblent avoir été traités dans une commission sans que son compte rendu soit encore disponible, parfois plusieurs mois après la réunion, ce qui complique le suivi des dossiers, particulièrement lorsque ceux-ci présentent un caractère transversal et ne relèvent pas systématiquement d'une commission identifiée.

M. Joseph Boyer rappelle qu'en début de mandat, il a été demandé que les comptes rendus de l'ensemble des commissions soient transmis à tous les élus. Il reconnaît que cette transmission n'a peut-être pas été systématiquement assurée et indique que cette organisation doit être remise en place correctement. Il confirme que l'objectif est de permettre à chaque élu d'avoir accès aux comptes rendus de toutes les commissions, à l'exception de la commission d'urbanisme, soumise à des règles particulières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les dispositions ci-dessus.**

DELIBERATION n° DEL2026 095 :

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES – ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Madame la Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lans-en-Vercors tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Madame la Maire propose donc au Conseil municipal que la commune de Lans-en-Vercors contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, et de faire un don de 1 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de faire un don d'un montant de 1 000,00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,**
- **AUTORISE madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Observations des élus présents à la séance :

Mme la Maire souhaite revenir sur les événements survenus au cours de l'été à proximité du territoire et sur leurs conséquences pour le Vercors. Elle rappelle qu'un incendie avait déjà touché les gorges de la Bourne il y a un ou deux ans et souligne l'augmentation de l'ampleur des feux observés dans les territoires de montagne.

Elle évoque également un incendie survenu cet été du côté de la Tarentaise, déclenché à la suite d'un épisode orageux et ayant notamment entraîné le décès d'un sapeur-pompier.

Elle estime que ces événements doivent conduire les élus à anticiper davantage les conséquences du changement climatique et à engager une action proactive plutôt qu'à attendre la survenue de situations graves. Elle identifie notamment comme priorités la défense contre les incendies, la gestion de la ressource en eau et l'accompagnement des habitants dans leurs usages de l'eau.

Elle souligne également les enjeux liés à l'évolution des forêts et à l'accompagnement des forestiers, ainsi que les difficultés rencontrées par les agriculteurs pour maintenir leurs activités, notamment dans le secteur de l'élevage. Elle estime que les transformations du territoire et des paysages pourraient être importantes au cours des prochaines années.

Elle rappelle que le territoire du Vercors bénéficie d'un contexte climatique relativement plus favorable que les zones de plaine et les agglomérations voisines, tout en soulignant que cette situation ne doit pas conduire à sous-estimer les effets du changement climatique sur le territoire.

Mme la Maire invite enfin les conseillers municipaux à intégrer systématiquement ces enjeux dans leurs actions, leurs décisions et leurs réflexions, afin de réduire autant que possible les conséquences du changement climatique. Elle souligne que certaines mesures d'adaptation peuvent être difficiles à mettre en œuvre, mais considère que l'action de la collectivité doit prioritairement répondre à l'intérêt commun.

**DELIBERATION n° DEL2026 096 :
REAFFECTATION AU BILAN DE LA COMMUNE DE LA SUBVENTION AYANT
FINANCE LES INSTALLATIONS DE L'ESPACE LUDIQUE AQUATIQUE -
COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2025_059 DU 17 JUIN 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et R2221-13 ;

Vu la délibération n°2025_059 en date du 17 juin 2025 modifiant la dotation initiale de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans ;

Madame la Maire rappelle qu'un travail de fond avait été conduit en 2024 pour permettre de redéfinir la dotation initiale de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans, à l'appui d'une analyse interne, de l'audit d'un cabinet juridique et dans le cadre d'un travail de fond avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter la délibération n°2025_059, par laquelle il a été décidé un retour d'affectation, au bilan de la commune, des lignes d'immobilisations concernant les installations de l'espace ludique aquatique figurant au bilan de la REML telles que présentées ci-dessous :

Numéro Inventaire	Libellé	Date d'entrée	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
234-RRM-2019-04-2153	Espace ludique aquatique	18/07/19	64 514,56 €	21 504,85 €	43 009,71 €
234-2018/05	Diversification estivale retenue	30/04/19	32 587,78 €	10 862,60 €	21 725,18 €
		TOTAL	97 102.34 €	32 367.45 €	64 734.89 €

Madame la Maire indique que la délibération n°2025_059 précitée n'a pas explicitement prévu le transfert de la subvention ayant contribué au financement des installations de l'espace ludique aquatique, laquelle demeure comptabilisée au bilan de la REML.

Madame la Maire précise que cette subvention est directement liée aux immobilisations transférées au bilan de la commune et qu'il convient, en conséquence, de procéder également à sa réaffectation au bilan de la commune.

Considérant que la subvention concernée présente les caractéristiques suivantes :

Numéro Inventaire	Libellé	Imputation	Date d'entrée	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2024
1312-234 (RRM-2019-04-2153)	Subvention Région Espace ludique aquatique	1312	04/10/2019	84 829,73 €	28 221,60 €	56 608,13 €

Considérant qu'il convient ainsi de compléter la délibération n°2025_059 du 17 juin 2025 afin d'intégrer la réaffectation de cette subvention au bilan de la commune ;

Considérant que les opérations comptables correspondantes doivent être réalisées en coordination avec le comptable public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** qu'il convient de réaffecter au bilan de la commune la ligne d'actif relative à la subvention ayant financé les installations de l'espace ludique aquatique, pour une valeur brute de 84 829,73 €, des amortissements de 28 221,60 €, soit une valeur nette de 56 608,13 € au 31/12/2024 ;
- **PRÉCISE** que cette réaffectation vient compléter les opérations prévues par la délibération n°2025_059 du 17 juin 2025 portant retour d'affectation au bilan de la commune des installations de l'espace ludique aquatique ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations comptables nécessaires à la réaffectation de cette subvention au bilan de la commune, conformément aux règles de la comptabilité publique ;
- **DIT** que les crédits et écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits et/ou constatés au budget de la commune selon les modalités comptables arrêtées avec le comptable public.

Point n° 10 de l'ordre du jour :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN COURT METRAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération DEL2026014 en date du 24 février 2026 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations, événements et projets ;

Considérant que la société de production Pony express accompagne Madame Morgane Segaert dans la mise en œuvre technique, administrative et financière de ce projet ;

Madame la Maire indique à l'assemblée que les arbitrages budgétaires 2026 a permis l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € pour la réalisation du court métrage « Le cri du phoque », par Morgane Segaert, jeune réalisatrice originaire de Lans-en-Vercors. Elle précise que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont donc inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Madame la Maire précise qu'il convient de formaliser les engagements respectifs des parties prenantes et permettre ainsi le versement de la subvention, il convient de conclure une convention de partenariat, selon les modalités annexées à la présente délibération.

Observations des élus présents à la séance :

M. Michaël Kraemer fait part de ses réserves concernant les modalités de versement de la subvention prévue pour le projet cinématographique de Morgane Segaert.

Il relève que la subvention serait versée à la société de production Pony Express, qui constitue une société privée, alors que le soutien avait initialement été présenté comme destiné au projet porté par Morgane Segaert. Il indique ne pas disposer des statuts ni des éléments comptables de cette société et souhaite attirer l'attention du conseil sur les précautions à prendre lorsqu'une collectivité attribue une subvention à une entreprise privée.

M. Julien Ammar précise que la convention encadre l'utilisation de la subvention et prévoit qu'elle est destinée au projet cinématographique de Morgane Segaert. Il souligne ainsi que le versement n'a pas vocation à constituer une aide générale au fonctionnement de la société de production, mais qu'il est affecté au projet défini dans la convention.

M. Michaël Kraemer estime néanmoins que la délibération fait apparaître explicitement le versement d'une subvention à une société privée et considère que cette situation appelle une vigilance particulière. Il rappelle que le soutien avait précédemment été présenté comme une aide au projet cinématographique de Morgane Segaert. Il souhaite que les conséquences juridiques et le cadre applicable à ce type de versement soient examinés avec attention afin d'éviter la création d'un précédent.

M. Joseph Boyer indique que la délibération est notamment présentée comme une régularisation permettant de donner suite à une décision prise par le conseil municipal en février. Il propose que cette situation soit prise en compte lors de l'élaboration des critères d'attribution des subventions pour 2027, notamment en envisageant de limiter les bénéficiaires aux personnes physiques ou aux personnes morales à but non lucratif, afin d'éviter que ce type de montage ne puisse se reproduire.

Mme la Maire s'interroge sur les raisons pour lesquelles la subvention avait été attribuée à une personne physique en février alors que le film était déjà réalisé par l'intermédiaire d'une société de production.

M. Julien Ammar précise que le coût global du film s'élève à 195 000 euros hors taxes et que Morgane Segaert avait sollicité une aide de 5 000 euros auprès de la commune. Il estime que celle-ci pouvait être comprise comme un soutien de la commune à la création locale. Il souligne également le caractère limité et symbolique de la participation communale au regard du coût global du film.

Mme Virginie Juraszek souligne pour sa part la nécessité d'examiner le risque juridique et économique lié au versement d'une subvention à une société, notamment au regard de la distinction entre subvention et commande publique.

M. Michaël Kraemer rappelle les restrictions qu'il estime applicables au financement par les communes d'entreprises privées à but lucratif et souligne la nécessité d'une approche prudente sur ce type d'intervention.

Mme la Maire indique qu'il existe également des régimes d'aide spécifiques, notamment les régimes d'aides d'État, qui pourront être examinés. Elle précise ne pas avoir d'attachement particulier au projet mais souhaite assurer la cohérence avec la décision prise lors du précédent mandat. Compte tenu des interrogations soulevées, elle considère qu'il convient de sécuriser juridiquement le versement envisagé afin de ne pas exposer la commune à une difficulté ou de créer un précédent.

Elle propose en conséquence de reporter l'examen de cette délibération afin de permettre les vérifications nécessaires.

Le report est accepté et le point sera réexaminé ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter ce point.

DELIBERATION n° DEL2026 097 :

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Madame la Maire rappelle est que la commune de Lans en Vercors est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier et indique que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts (ONF).

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Madame la Maire propose à l'assemblée de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la commune de Lans en Vercors et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale, selon les modalités définies dans convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération.

Observations des élus présents à la séance :

M. Michaël Kraemer souligne les difficultés que la mise en œuvre de la facturation électronique peut représenter pour certaines entreprises locales travaillant avec la commune. Il indique que, même lorsqu'une obligation réglementaire s'impose à la collectivité, il lui paraît possible d'en relever les conséquences pour les acteurs économiques du territoire.

M. Joseph Boyer rappelle que la facturation électronique constitue une obligation. À compter du 1er septembre 2026, les entreprises assujetties à la TVA doivent notamment être en mesure de recevoir des factures électroniques ; l'obligation d'émission s'applique progressivement selon la taille des entreprises.

M. Michaël Kraemer précise que son intervention vise à faire remonter les difficultés exprimées par les acteurs économiques locaux. Il considère que les élus représentent également les habitants et les entreprises du territoire et souhaite que leurs préoccupations concernant la mise en œuvre de cette obligation soient portées à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. KRAEMER Michaël) :

- **DÉCIDE de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la commune de Lans en Vercors et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples) ;**
- **PRECISE que les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;**
- **APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

**DELIBERATION n° DEL2026 098 :
FRAIS DE SECOURS - SAISON 2026-2027**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que l'article R 2321-6 du code général des collectivités territoriales autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, du ski de randonnées, de la pratique de raquettes à neige, de la pratique de tout engin de glisse, et la simple marche à pied, conformément aux dispositions du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, précise notamment que : "Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée".

Les secours placés sous l'autorité de la Maire seront assurés par les services municipaux et les services de la régie d'exploitation des montagnes de Lans.

Madame la maire se réserve la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

TYPE D'INTERVENTION	MONTANT
SOINS AU POSTE DE SECOURS	20 €
SECOURS FRONT DE NEIGE : Zones F4, G4, H4, I4 selon plan quadrillé, annexé à la présente délibération	160 €
SECOURS SUR PISTES :	320 €
ZONE EXCEPTIONNELLE : Hors piste et/ou piste fermée	710 €
EVACUATION EN AMBULANCE	207 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs, à compter de 01 novembre 2026, de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2026-2027 ;**
- **AUTORISE madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**DELIBERATION n° DEL2026 099 :
ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION NORDIC ISERE**

Madame la Maire rappelle que la commune exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, madame la Maire propose d'approuver la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), annexée à la présente délibération.

Cette convention détaille les relations de la commune avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Madame la Maire précise que cette convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2027 et devra être renouvelée chaque année
Elle précise également que l'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

Madame la Maire précise que l'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Enfin, dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine, pour le compte de Nordic Isère, dont les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2026-2027, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond, annexée à la présente délibération ;
- **DESIGNE** comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : Monsieur Mathis COSTE en tant que titulaire et Monsieur Thierry LEBEL en tant que suppléant ;
- **APPROUVE** les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe ;
- **AUTORISE** madame la Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Maire rappelle que la précédente convention relative à la mutuelle communale, conclue pour une durée de trois ans en 2016, avait engagé la commune jusqu'en 2019. Depuis cette date, la commune n'est plus engagée auprès d'une mutuelle communale. Elle indique que la réflexion sur la mise en place éventuelle d'un nouveau dispositif pourra se poursuivre et précise que le sujet sera présenté après la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, conformément à l'engagement pris lors du précédent conseil municipal.

M. Nicolas Lespinasse présente l'état d'avancement des travaux. Il indique avoir rencontré, notamment avec Mme Virginie Juraszek, la mutuelle « Entre nous ». Une seconde mutuelle, qui correspond à l'organisme historiquement retenu par la commune sur le précédent mandat, a également été identifiée ; celle-ci a depuis changé de dirigeant et fait évoluer son orientation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Les délibérations du n° DEL2026 091 au n° DEL2026 099 prises en séance du conseil municipal du 08/09/2026 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 14/09/2026 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame la Maire
Violaine VIGNON
Présidente de séance**



**Monsieur le Conseiller
Thierry LEBEL
Secrétaire de séance**

